

COMMUNE DE CHIRENS
RÉVISION GÉNÉRALE
PLAN DE
ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, approuvant le PLU.

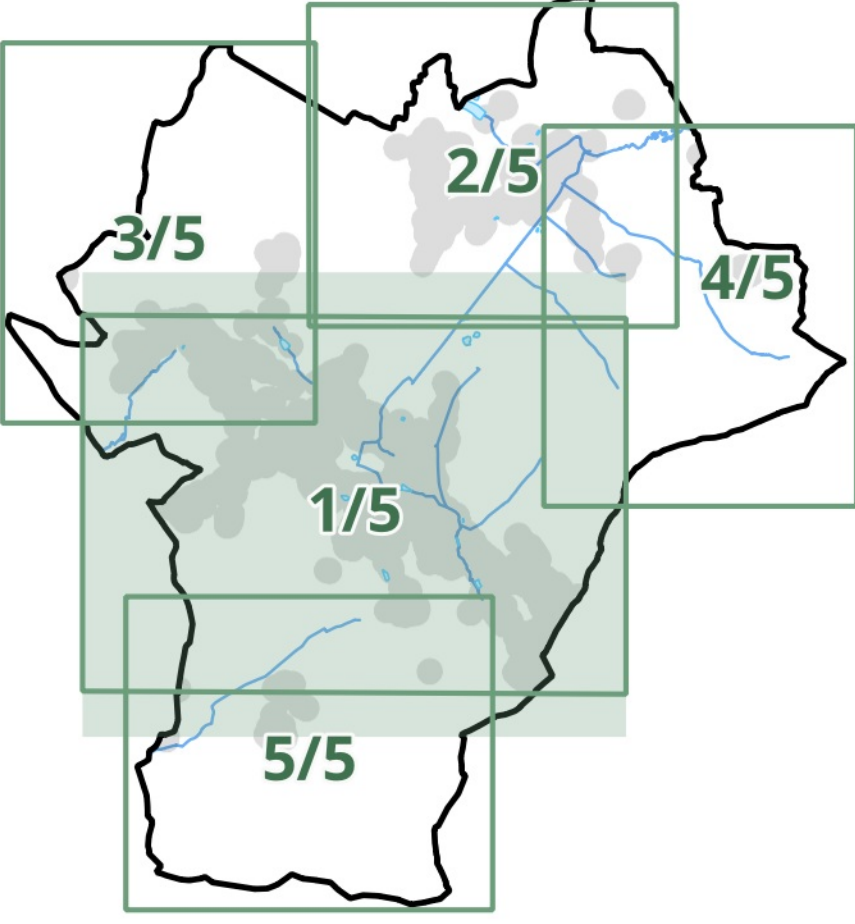
Le Maire
Christine GUTTIN

SECTEUR : CENTRE

Échelle : 1:4 000

Date d'édition : 20/02/2026

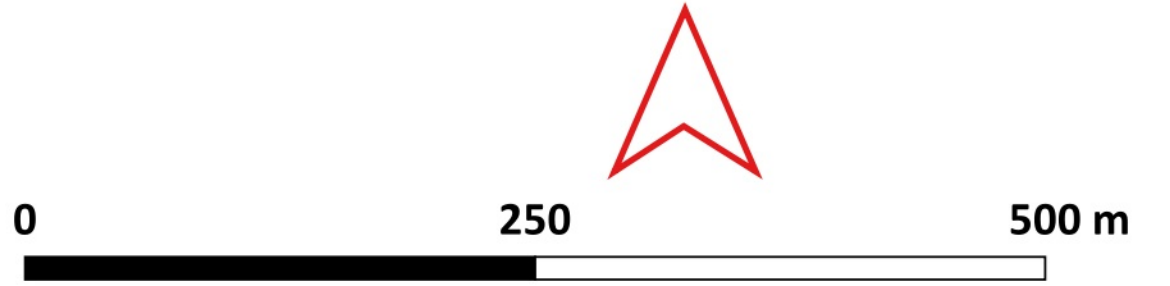
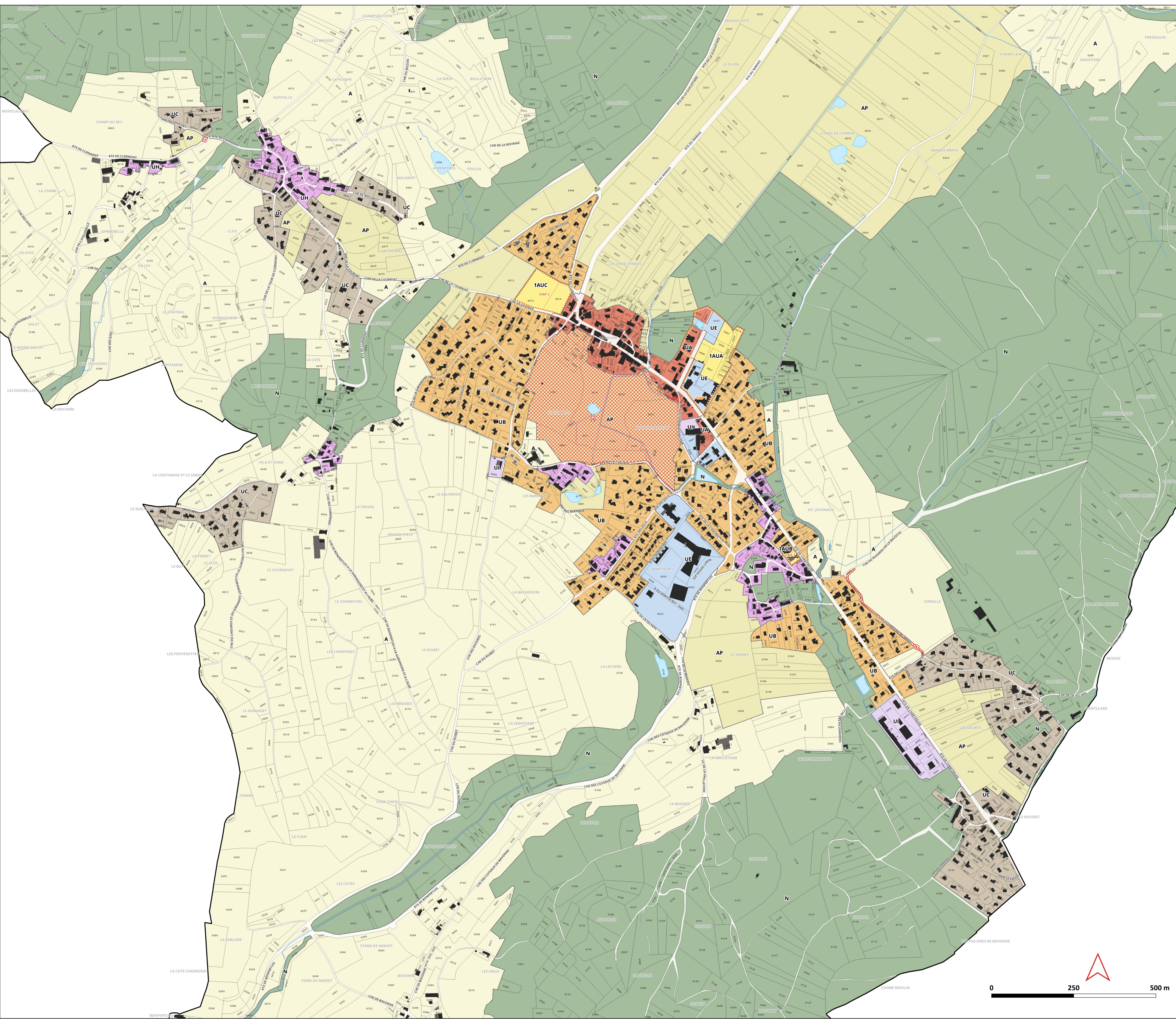
Nom du fichier : 38105_reglement_graphique_2_20260223.pdf



- ZONAGE**
- Contours de zonage
- Zones urbaines**
- UA: Secteur du centre-bourg de Chirens
 - UB: Secteur urbain essentiellement résidentiel pouvant présenter une mixité de fonctions
 - UC: Secteur urbain à caractère résidentiel en confortement des hameaux anciens
 - UE: Secteur dédié aux constructions et installations des services publics ou à intérêt collectif
 - UH: Secteur de hameau ancien
 - UI: Secteur dédié aux activités économiques
- Zones à urbaniser**
- 1AJA: Secteur à urbaniser du Corur de village
 - 1AUB: Secteur à urbaniser dit "Chez Christaud" à vocation d'habitat
 - 1AUC: Secteur à urbaniser de la Courriaz
- Zones agricoles**
- A: Secteur agricole
 - Ap: Secteur agricole présentant un intérêt paysager
- Zones naturelles**
- N: Secteur à caractère naturel
- PRESCRIPTIONS**
- Orientation d'Aménagement et de Programmation en application de l'article L 151-6 et 7 du CU
 - Emplacements réservés en application de l'article L 151-41 du CU
- CONTEXTE & CADASTRE (PCI SEPT 2025)**
- Limite de commune (© DGFiP, 09-2025)
 - Surface en eau non considérée comme plan d'eau au titre de la loi montagne
 - Cours d'eau (source: DDT 38)
 - Domaine public
 - Parcelles
 - Bâtiments non cadastrés
 - Bâtiments cadastrés**
 - Bâtiment en dur
 - Construction légère

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (R 151.43)

N°	libellé	Surface (m2)	Bénéficiaire
1	Aménagement des abords de voirie	112	Commune
4	Cheminement piétons et cycles	448	Commune
5	Préservation et valorisation écologique du pouton vert de Chirens, passerelle modes doux associés	135338	Commune
6	Véloroute des 5 lacs	2245	SMAAG

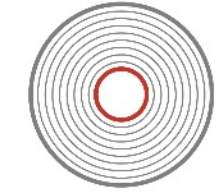




COMMUNE DE CHIRENS
RÉVISION GÉNÉRALE

PLAN DES
PRESCRIPTIONS &
INFORMATIONS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, approuvant le PLU.
Le Maire
Christine GUTTIN



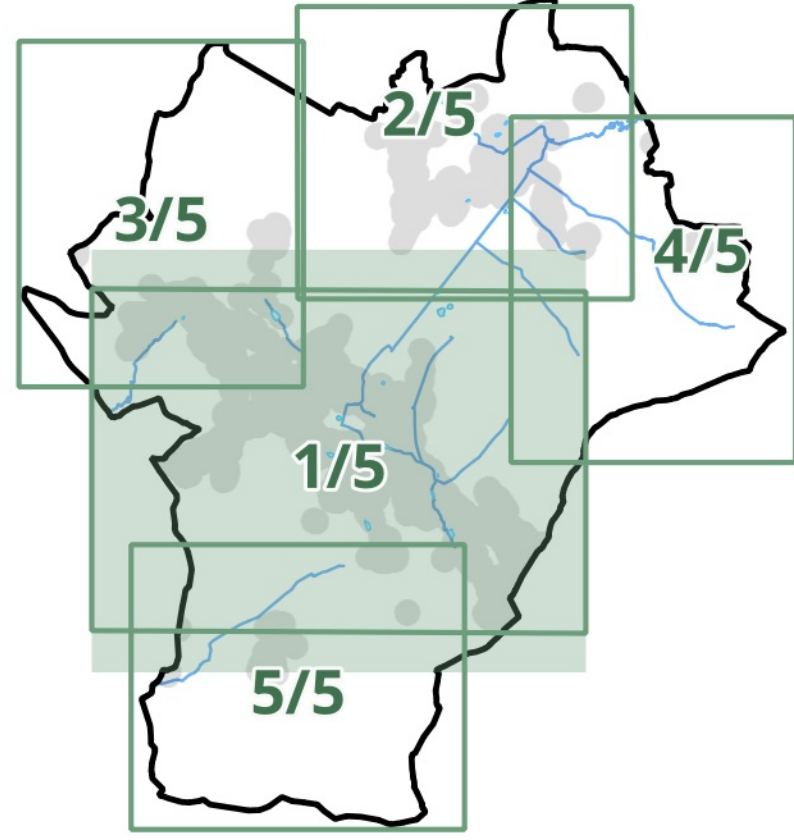
SECTEUR : CENTRE

Échelle : 1:4 000

Date d'édition : 20/02/2026

Nom du fichier : 38105_reglement_graphique_2_20260223.pdf

04 79 89 30 51 - info@epode2.eu - www.epode2.eu



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

- Zone humide en application de l'article L 151-23 du CU
- Espace naturel sensible (ENS) en application de l'article L 151-23 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation en application de l'article L 151-6 et 7 du CU
- Patrimoine végétal paysager (boisements, haies bocagères) en application de l'article L 151-23 du CU
- Emplacements réservés en application de l'article L 151-41 du CU
- Secteur sur lequel un pourcentage du programme de logements sera affecté à du logement social en application du L151-15 du code de l'urbanisme
- Réservoir de biodiversité en application de l'article L 151-23 du CU
- Trame Verte et Bleue - Corridors écologiques en application de l'article L 151-23 du CU
- Patrimoine à protéger en application de l'article L 151-19 du CU
- Patrimoine bâti : murs à protéger en application de l'article L 151-19 du CU
- Véloroute des 5 lacs au titre de l'article L151-38 du CU
- Patrimoine bâti en application de l'article L 151-19 du CU
- Bâti pouvant changer de destination en application de l'article L 151-11 du CU

INFORMATIONS

- Périmètre de protection des Monuments Historiques
- Limite à l'intérieur de laquelle les constructions nouvelles doivent faire l'objet de mesures spéciales d'isolement acoustique
- Exploitations agricoles soumises au principe de réciprocité au titre du L 111-3 du Code rural

Périmètres de protection de captages

- Immédiat
- Rapproché
- Éloigné

CONTEXTE & CADASTRE (PCI SEPT.2025)

- Limite de commune (© DGFiP, 09-2025)
- Surface en eau non considérée comme plan d'eau au titre de la loi montagne
- Cours d'eau (source: DDT 38)
- Domaine public
- Parcelles
- Bâtiments non cadastrés

Bâtiments cadastrés

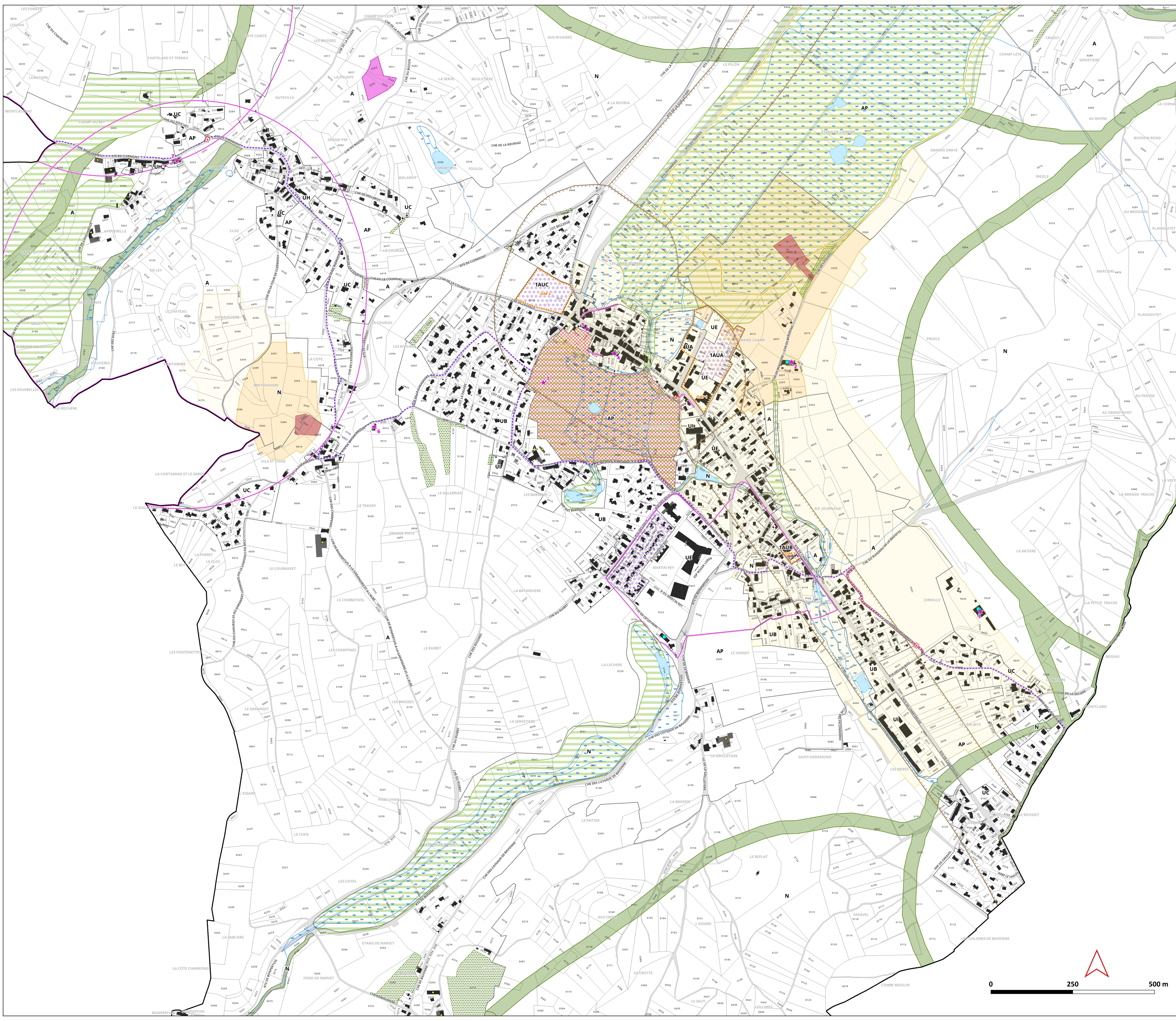
- Bâtiment en dur
- Construction légère

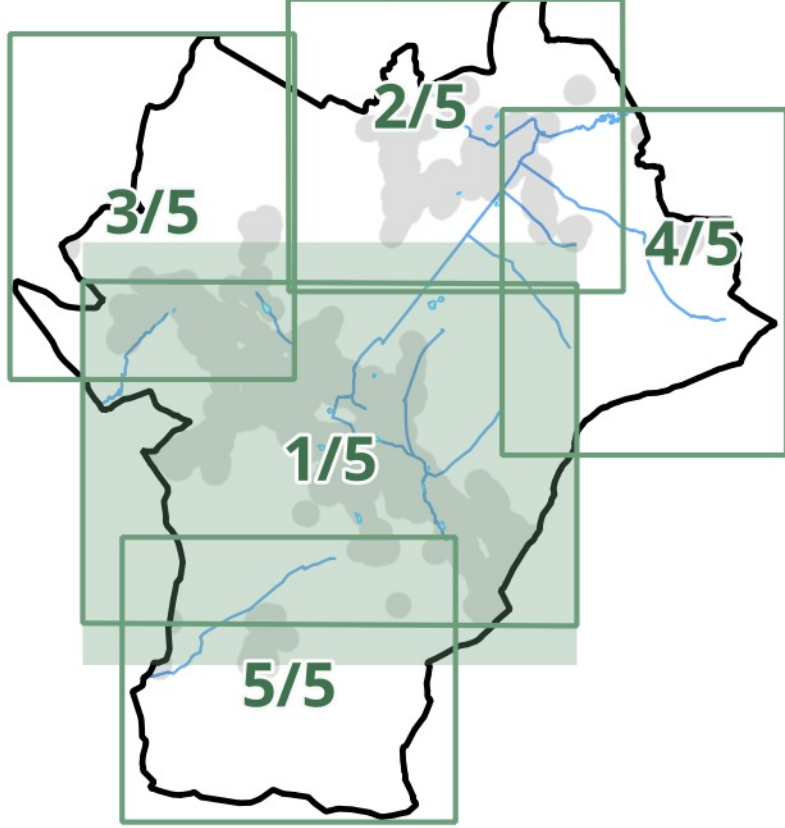
LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (R 151.43)

N° libellé	Surface (m2)	Bénéficiaire
1 Aménagement des abords de voirie	112	Commune
4 Cheminement piétons et cycles	448	Commune
5 Préservation et valorisation écologique du poumon vert de Chirens, passerelle modes doux associés	13538	Commune
6 Véloroute des 5 lacs	2245	SMAAG

LISTE DES PATRIMOINES BÂTIS (L 151-19)

Désignation
Patrimoine bâti n°1 : Maison forte de Cernilles
Patrimoine bâti n°2 : Maison forte de Beaudinet
Patrimoine bâti n°3 : Colombier
Patrimoine bâti n°4 : Maison forte centre-bourg
Patrimoine bâti n°5 : Château dit de Reynaud
Patrimoine bâti n°6 : Batiment - parcelle cadastrée G n°782
Patrimoine bâti n°7 : Batiment - parcelle cadastrée AC n°97





ZONAGE

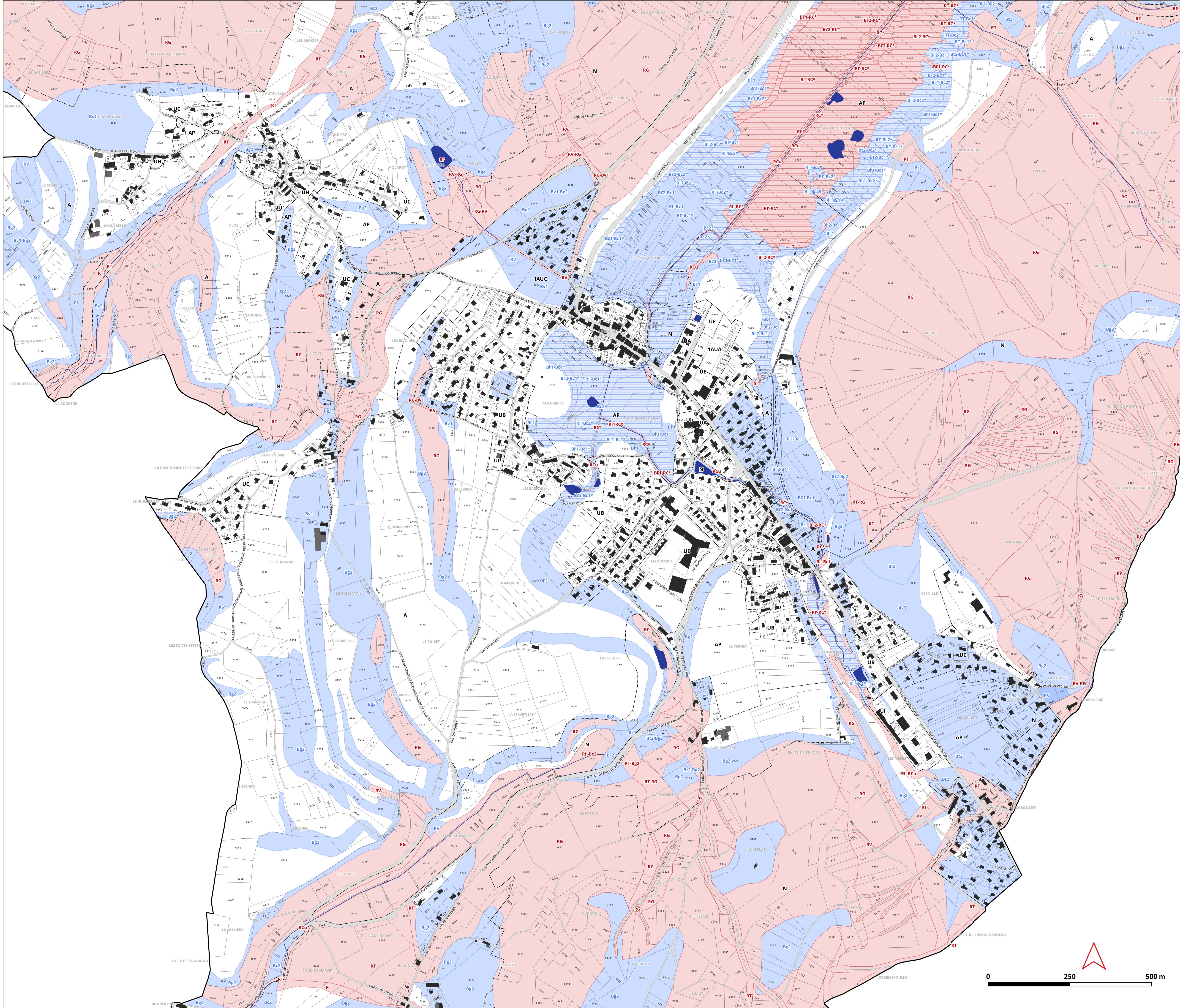
Contours de zonage

RISQUES

- Zones d'aires issues de la carte multi-aléas (2012) - Zones inconstructibles
- Zones d'aires issues de la carte multi-aléas (2012) - Zones constructibles sous conditions
- * : Niveau d'aléa C modifié, se référer à la carte d'aléa inondation de l'Anan (2025) - Zones inconstructibles
- * : Niveau d'aléa C modifié, se référer à la carte d'aléa inondation de l'Anan (2025) - Zones constructibles sous conditions

CONTEXTE & CADASTRE (PCI SEPT 2025)

- Limite de commune (© DGFP, 09-2025)
- Surface en eau non considérée comme plan d'eau au titre de la loi montagne
- Cours d'eau (source: DDT 38)
- Domaine public
- Parcelles
- Bâtiments non cadastrés
- Bâtiments cadastrés
 - Bâtiment en dur
 - Construction légère



PLAN LOCAL
D'URBANISME

COMMUNE DE CHIRENS

RÉVISION GÉNÉRALE

PLAN DE
ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, approuvant le PLU.

Le Maire
Christine GUTTIN

SECTEUR : NORD

Échelle : 1:3 000

Date d'édition : 20/02/2026

Nom du fichier : 38105_reglement_graphique_2_20260223.pdf



ZONAGE
Contours de zonage

Zones urbaines
UB: Secteur urbain essentiellement résidentiel pouvant présenter une mixité de fonctions
UC: Secteur urbain à caractère résidentiel en confortement des hameaux anciens
UH: Secteur de hameau ancien

Zones agricoles
A: Secteur agricole
Ap: Secteur agricole présentant un intérêt paysager

Zones naturelles
N: Secteur à caractère naturel

PRESCRIPTIONS
Emplacements réservés en application de l'article L 151-41 du CU

CONTEXTE & CADASTRE (PCI SEPT.2025)
Limite de commune (© DGFIP, 09-2025)
Surface en eau non considérée comme plan d'eau au titre de la loi montagne
Cours d'eau (source: DDT 38)
Domaine public
Parcelles
Bâtiments non cadastrés

Bâtiments cadastrés
Bâtiment en dur
Construction légère

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (R 151.43)

N°	libellé	Surface (m2)	Bénéficiaire
2	Aménagement des abords de voirie	2040	Département
3	Aménagement du carrefour de l'Arsenal et d'un parking relais	17791	Département

PLAN LOCAL
D'URBANISME

COMMUNE DE CHIRENS

RÉVISION GÉNÉRALE

PLAN DES
PRESCRIPTIONS &
INFORMATIONS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, approuvant le PLU.

Le Maire

Christine GUTTIN

SECTEUR : NORD

Échelle : 1:3 000

Date d'édition : 20/02/2026

Nom du fichier : 38105_reglement_graphique_2_20260223.pdf

ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Zone humide en application de l'article L. 151-23 du CU

Espace naturel sensible (ENS) en application de l'article L. 151-23 du CU

Patrimoine végétal paysager (boisements, haies bocagères) en application de l'article L. 151-23 du CU

Emplacements réservés en application de l'article L. 151-41 du CU

Réservoir de biodiversité en application de l'article L. 151-23 du CU

Trame Verte et Bleue - Corridors écologiques en application de l'article L. 151-23 du CU

Patrimoine bâti en application de l'article L. 151-19 du CU

Bâti pouvant changer de destination en application de l'article L. 151-11 du CU

INFORMATIONS

Limite à l'intérieur de laquelle les constructions nouvelles doivent faire l'objet de mesures spéciales d'isolement acoustique

Exploitations agricoles soumises au principe de réciprocité au titre du L. 111-3 du Code rural

Périmètres de protection de captages

Immédiat

Rapproché

Éloigné

CONTEXTE & CADASTRE (PCI SEPT. 2025)

Limite de commune (© DGFIP, 09-2025)

Surface en eau non considérée comme plan d'eau au titre de la loi montagne

Cours d'eau (source: DDT 38)

Domaine public

Parcelles

Bâtiments non cadastrés

Bâtiments cadastrés

Bâtiment en dur

Construction légère

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (R 151.43)

N°	Libellé	Surface (m2)	Bénéficiaire
2	Aménagement des abords de voirie	2040	Département
3	Aménagement du carrefour de l'Arsenal et d'un parking relais	17791	Département

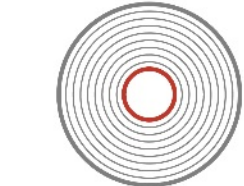
LISTE DES PATRIMOINES BÂTIS (L151-19)

Désignature

Patrimoine bâti n°8 : Batiment le "Moulin Rosé" - parcelle cadastrée B02 n°134

Patrimoine bâti n°9 : Maison forte de l'Arsenal

Patrimoine bâti n°10 : Moulin - parcelle cadastrée B01 n°271

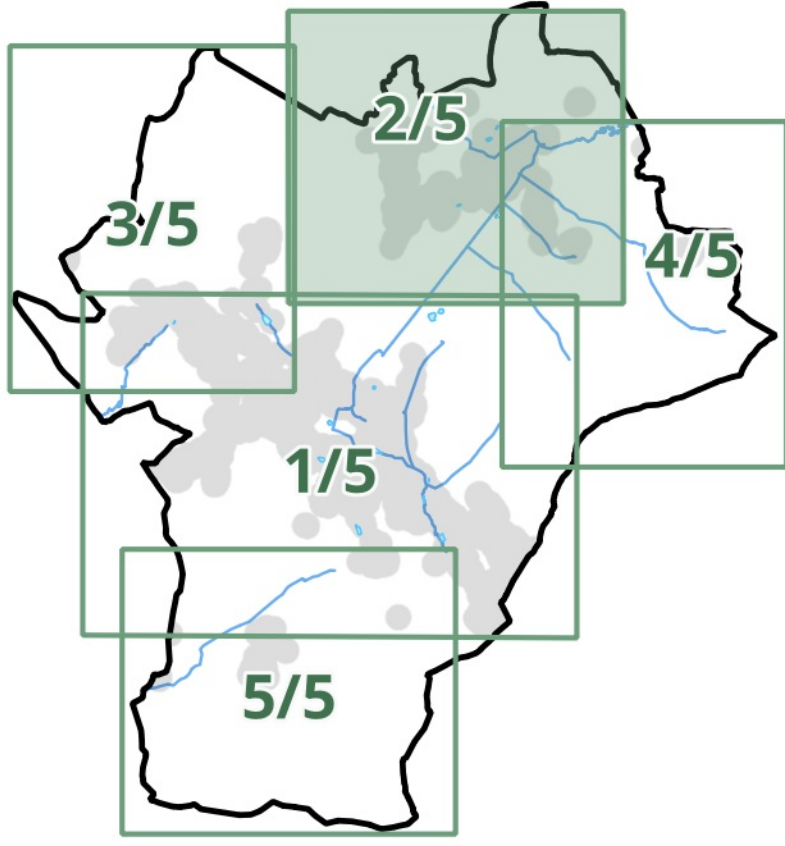


SECTEUR : NORD

Échelle : 1:3 000

Date d'édition : 20/02/2026

Nom du fichier : 38105_reglement_graphique_2_20260223.pdf



ZONAGE

Contours de zonage

RISQUES

Zones d'aléas issues de la carte multi-aléas (2012) - Zones inconstructibles

Zones d'aléas issues de la carte multi-aléas (2012) - Zones constructibles sous conditions

* : Niveau d'aléa C modifié, se référer à la carte d'aléas inondation de l'Anan (2025) - Zones inconstructibles

* : Niveau d'aléa C modifié, se référer à la carte d'aléas inondation de l'Anan (2025) - Zones constructibles sous conditions

CONTEXTE & CADASTRE (PCI SEPT 2025)

Limite de commune (© DGFiP, 09-2025)

Surface en eau non considérée comme plan d'eau au titre de la loi montagne

Cours d'eau (source: DDT 38)

Domaine public

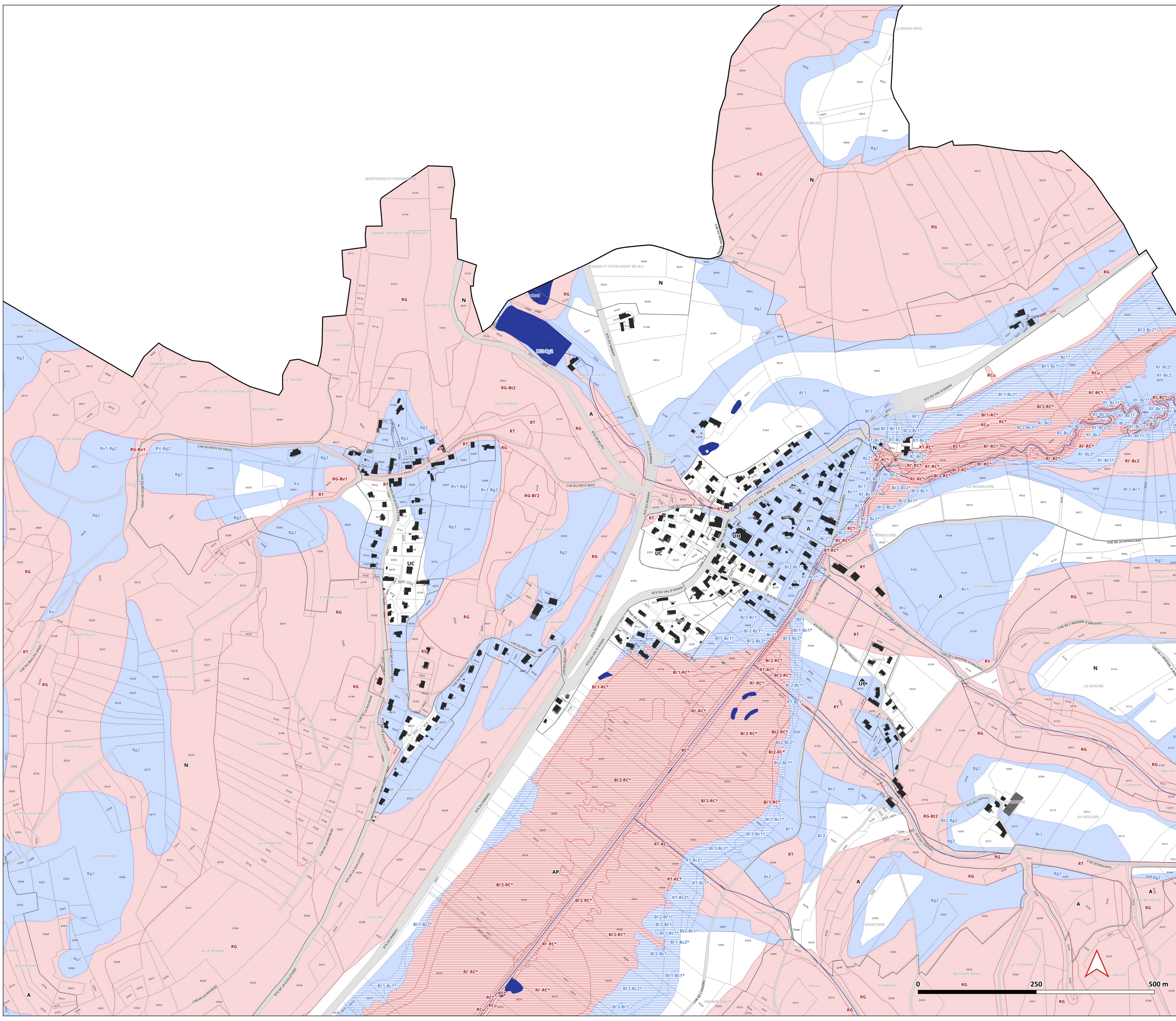
Parcelles

Bâtiments non cadastrés

Bâtiments cadastrés

Bâtiment en dur

Construction légère



PLAN LOCAL
D'URBANISME

COMMUNE DE CHIRENS

RÉVISION GÉNÉRALE

PLAN DE
ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, approuvant le PLU.

Le Maire
Christine GUTTIN

SECTEUR : NORD - EST

Échelle : 1:3 000

Date d'édition : 20/02/2026

Nom du fichier : 38105_reglement_graphique_2_20260223.pdf

04 79 69 39 51 - info@epode.eu - www.epode.eu

ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

UB: Secteur urbain essentiellement résidentiel pouvant présenter une mixité de fonctions

UC: Secteur urbain à caractère résidentiel en confortement des hameaux anciens

UH: Secteur de hameau ancien

Zones agricoles

A: Secteur agricole

Ap: Secteur agricole présentant un intérêt paysager

Zones naturelles

N: Secteur à caractère naturel

PREScriptions

Emplacements réservés en application de l'article L 151-41 du CU

CONTEXTE & CADASTRE (PCI SEPT.2025)

Limite de commune (© DGFiP, 09-2025)

Surface en eau non considérée comme plan d'eau au titre de la loi montagne

Cours d'eau (source: DDT 38)

Domaine public

Parcelles

Bâtiments non cadastrés

Bâtiments cadastrés

Bâtiment en dur

Construction légère

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (R 151.43)

N°	libellé	Surface (m2)	Bénéficiaire
1	Aménagement des abords de voirie	112	Commune

PLAN LOCAL
D'URBANISME

COMMUNE DE CHIRENS

Révision générale

PLAN DES
PRESCRIPTIONS &
INFORMATIONS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, approuvant le PLU.

Le Maire
Christine GUTTIN

SECTEUR : NORD - EST

Échelle : 1:3 000

Date d'édition : 20/02/2026

Nom du fichier : 38105_reglement_graphique_2_20260223.pdf

ZONAGE

PRESCRIPTIONS

Zone humide en application de l'article L 151-23 du CU

Orientation d'Aménagement et de Programmation en application de l'article L 151-6 et 7 du CU

Patrimoine végétal paysager (boisements, haies bocagères) en application de l'article L 151-23 du CU

Emplacements réservés en application de l'article L 151-41 du CU

Secteur sur lequel un pourcentage du programme de logements sera affecté à du logement social en application du L151-15 du code de l'urbanisme.

Réservoir de biodiversité en application de l'article L 151-23 du CU

Trame Verte et Bleue - Corridors écologiques en application de l'article L 151-23 du CU

Patrimoine à protéger en application de l'article L 151-19 du CU

Patrimoine bâti : murs à protéger en application de l'article L 151-19 du CU

Véloroute des 5 lacs au titre de l'article L151-38 du CU

Patrimoine bâti en application de l'article L 151-19 du CU

Bâti pouvant changer de destination en application de l'article L 151-11 du CU

INFORMATIONS

Périmètre de protection des Monuments Historiques

Limite à l'intérieur de laquelle les constructions nouvelles doivent faire l'objet de mesures spéciales d'isolement acoustique

Exploitations agricoles soumises au principe de réciprocité au titre du L 111-3 du Code rural

Périmètres de protection de captages

Immédiate

Rapproché

Éloigné

CONTEXTE & CADASTRE (PCI SEPT. 2025)

Limite de commune (© DGFiP, 09-2025)

Surface en eau non considérée comme plan d'eau au titre de la loi montagne

Cours d'eau (source: DDT 38)

Domaine public

Parcelles

Bâtiments non cadastrés

Bâtiments cadastrés

Bâtiment en dur

Construction légère

LISTE DES PATRIMOINES BÂTIS (L151-19)

Désignature

Patrimoine bâti n°7 : Batiment - parcelle cadastre AC n°97

N°	libellé	Surface (m2)	Bénéficiaire
1	Aménagement des abords de voirie	112	Commune

**COMMUNE DE CHIRENS**

Révision générale

PLAN DES RISQUES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, approuvant le PLU.
Le Maire
Christine GUTTIN

Le Maire
Christine GUTTIN

SECTEUR : NORD - EST

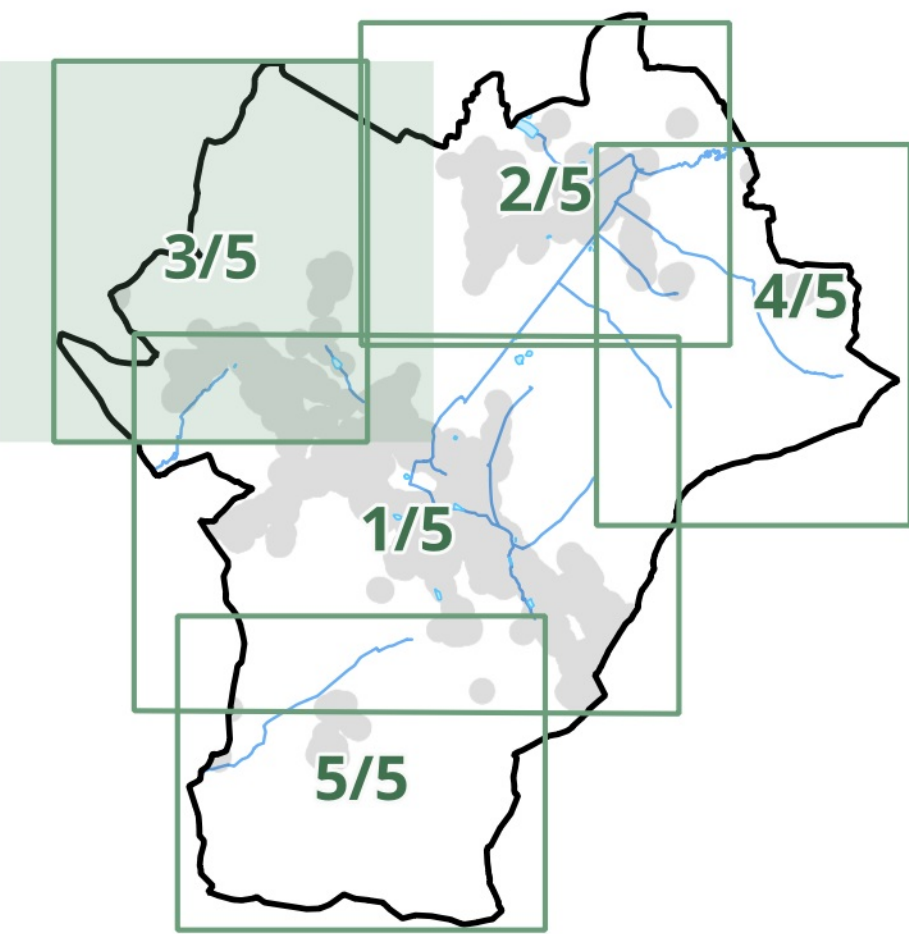
Échelle : 1:3 000

Date d'édition : 20/02/2026

Nom du fichier : 38105_reglement_graphique_2_20260223.pdf



04 79 69 39 51 - info@epicode.es - www.epicode.es



ZONAGE

☐ Contours de zonage

RISQUES

 Zones d'aléas issues de la carte multi-aléas (2012) - Zones inconstructibles

Zones d'aléas issues de la carte multi-aléas (2012) - Zones constructibles sous conditions

CONTEXTE & CADASTRE (PCI SEPT.2025)

 Limite de commune (© DGFIP, 09-2025)

■ Surface en eau non considéré comme plan d'eau au titre de la loi montagne

— Cours d'eau (source: DDT 38).

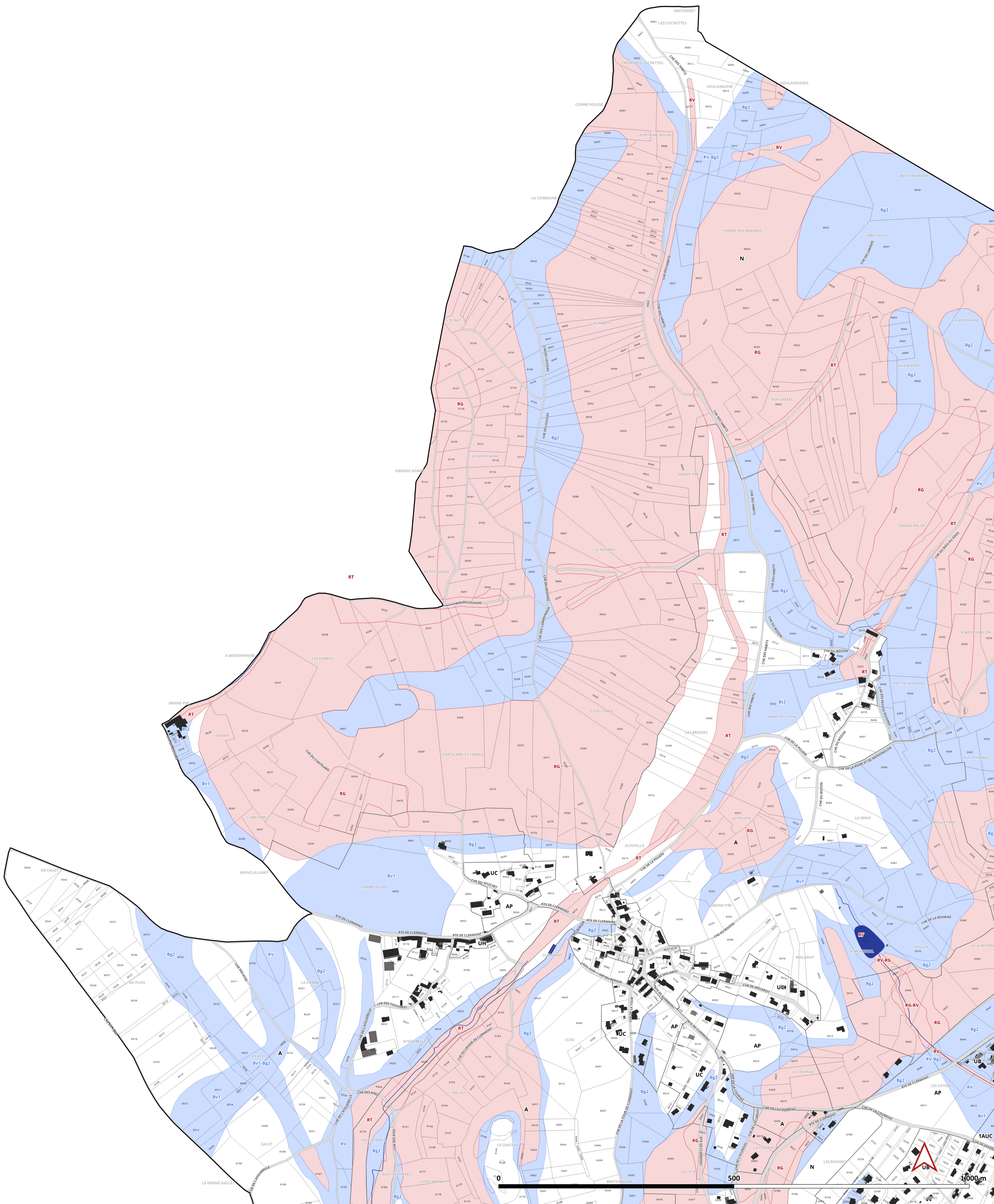
 Domaine public

☐ Parcelles

Bâtiments cadastrés

■ Bâtiment en dur

Construction légère



PLAN LOCAL
D'URBANISME

COMMUNE DE CHIRENS

Révision générale

PLAN DES
PRESCRIPTIONS &
INFORMATIONS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, approuvant le PLU.

Le Maire

Christine GUTTIN

SECTEUR : NORD - OUEST

Échelle : 1:3 000

Date d'édition : 20/02/2026

Nom du fichier : 38105_reglement_graphique_2_20260223.pdf

04 79 69 39 51 - info@epode.eu - www.epode.eu

1/5

2/5

3/5

4/5

5/5

ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Zone humide en application de l'article L 151-23 du CU

Espace naturel sensible (ENS) en application de l'article L 151-23 du CU

Patrimoine végétal paysager (boisements, haies bocagères) en application de l'article L 151-23 du CU

Emplacements réservés en application de l'article L 151-41 du CU

Réservoir de biodiversité en application de l'article L 151-23 du CU

Trame Verte et Bleue - Corridors écologiques en application de l'article L 151-23 du CU

Patrimoine bâti en application de l'article L 151-19 du CU

Bâti pouvant changer de destination en application de l'article L 151-11 du CU

INFORMATIONS

Limite à l'intérieur de laquelle les constructions nouvelles doivent faire l'objet de mesures spéciales d'isolement acoustique

Exploitations agricoles soumises au principe de réciprocité au titre du L 111-3 du Code rural

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES

Rapproché

Éloigné

CONTEXTE & CADASTRE (PCI SEPT.2025)

Limite de commune (© DGFIP, 09-2025)

Surface en eau non considérée comme plan d'eau au titre de la loi montagne

Cours d'eau (source: DDT 38)

Domaine public

Parcelles

BÂTIMENTS CADASTRÉS

Bâtiment en dur

Construction légère

LISTE DES PATRIMOINES BÂTIS (L151-19)

Désignation

Patrimoine bâti n°10 : Moulin - parcelle cadastrée B01 n°271

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (R 151.43)

N°	libellé	Surface (m2)	Bénéficiaire
2	Aménagement des abords de voirie	2040	Département

PLAN LOCAL
D'URBANISME



CHIRENS

COMMUNE DE CHIRENS

Révision générale

PLAN DES RISQUES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, approuvant le PLU.

Le Maire

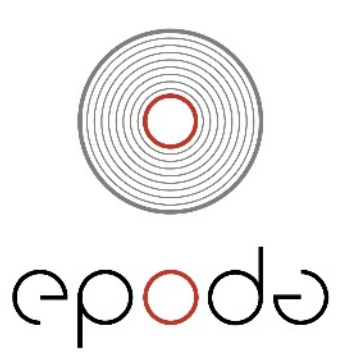
Christine GUTTIN

SECTEUR : NORD - OUEST

Échelle : 1:3 000

Date d'édition : 20/02/2026

Nom du fichier : 38105_reglement_graphique_2_20260223.pdf



04 79 69 39 51 - info@epode.eu - www.epode.eu

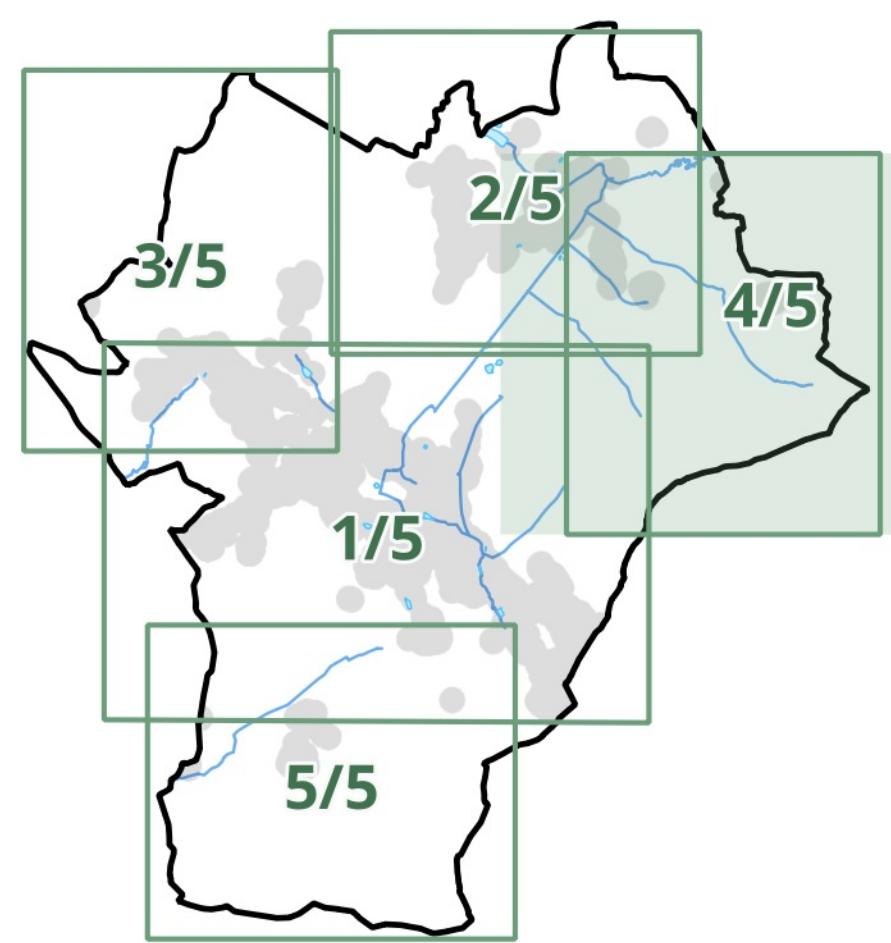
1/5

2/5

3/5

4/5

5/5



ZONAGE

Contours de zonage

RISQUES

Zones d'âlais issues de la carte multi-âlais (2012) - Zones inconstructibles

Zones d'âlais issues de la carte multi-âlais (2012) - Zones constructibles sous conditions

* : Niveau d'âlais C modifié, se référer à la carte d'âlais inondation de l'Ainan (2025) - Zones inconstructibles

* : Niveau d'âlais C modifié, se référer à la carte d'âlais inondation de l'Ainan (2025) - Zones constructibles sous conditions

CONTEXTE & CADASTRE (PCI SEPT.2025)

Limite de commune (© DGFiP, 09-2025)

Surface en eau non considérée comme plan d'eau au titre de la loi montagne

Cours d'eau (source: DDT 38)

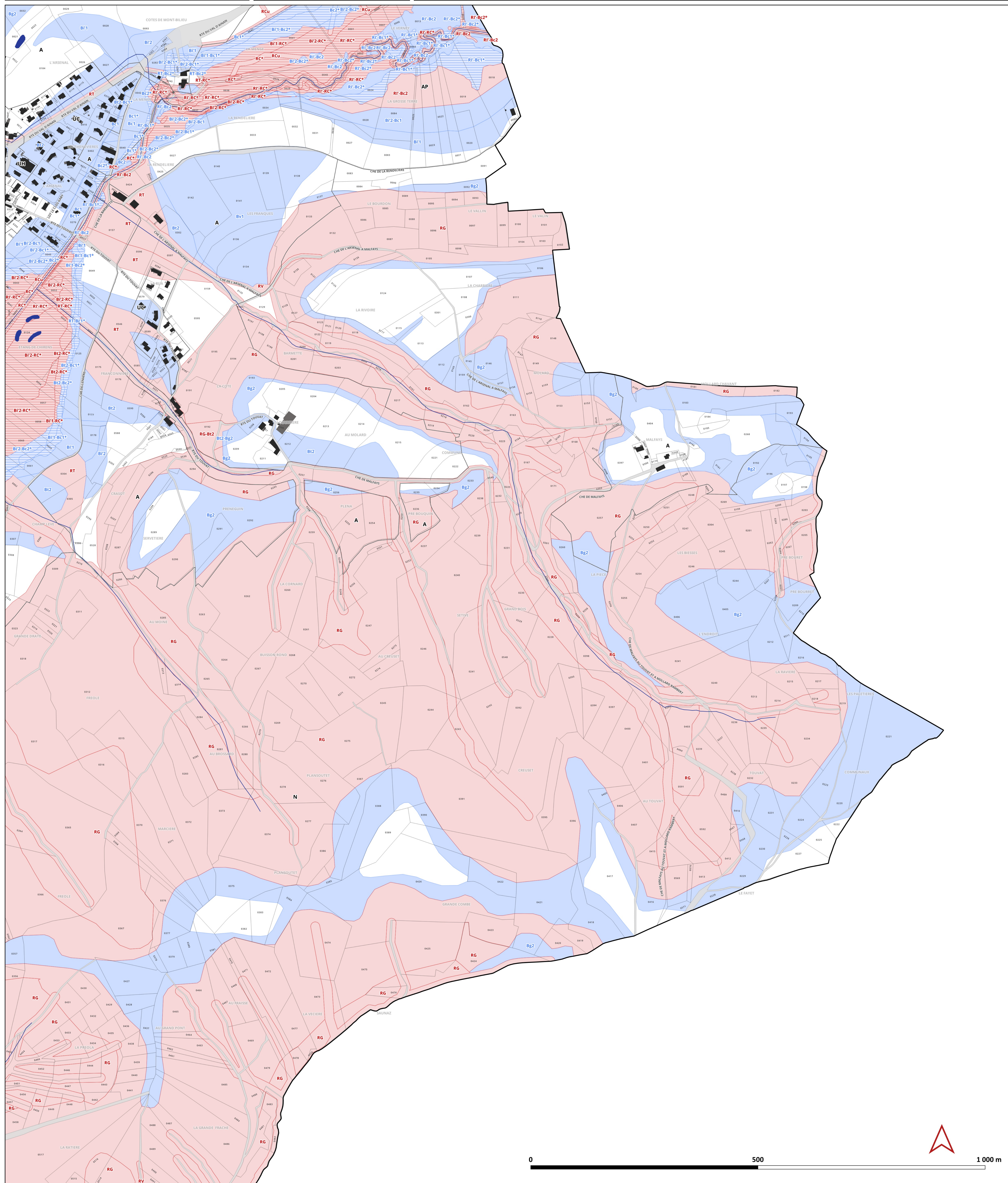
Domaine public

Parcelles

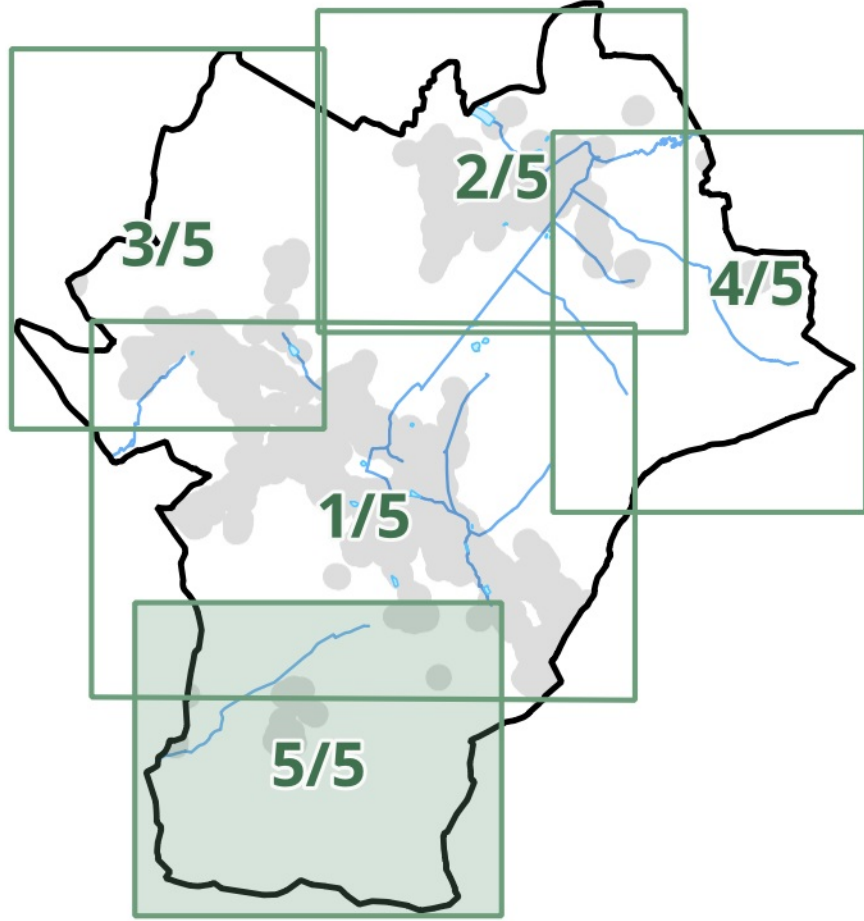
BÂTIMENTS CADASTRÉS

Âtiment en dur

Construction légère



The main map displays the commune of Chirens, divided into various risk zones. The zones are color-coded and labeled with codes such as RG (Région G), Bg2 (Bassin G2), Bc1 (Bassin C1), Bc2 (Bassin C2), RI (Région I), RT (Région T), RV (Région V), AP (Aire de Protection), A (Aire de Protection), N (Niveau), and others. The map also shows the commune's boundary, the DDT 38 (Département de la Drôme), and the DDT 26 (Département de l'Ain). The map includes a legend, a scale bar (0 to 1000 m), and a north arrow.



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UB: Secteur urbain essentiellement résidentiel pouvant présenter une mixité de fonctions
- UC: Secteur urbain à caractère résidentiel en confortement des hameaux anciens
- UE: Secteur dédié aux constructions et installations des services publics ou à intérêt collectif
- UH: Secteur de hameau ancien
- UI: Secteur dédié aux activités économiques

Zones agricoles

- A: Secteur agricole
- Ap: Secteur agricole présentant un intérêt paysager

Zones naturelles

- N: Secteur à caractère naturel

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés en application de l'article L 151-41 du CU

CONTEXTE & CADASTRE (PCI SEPT 2025)

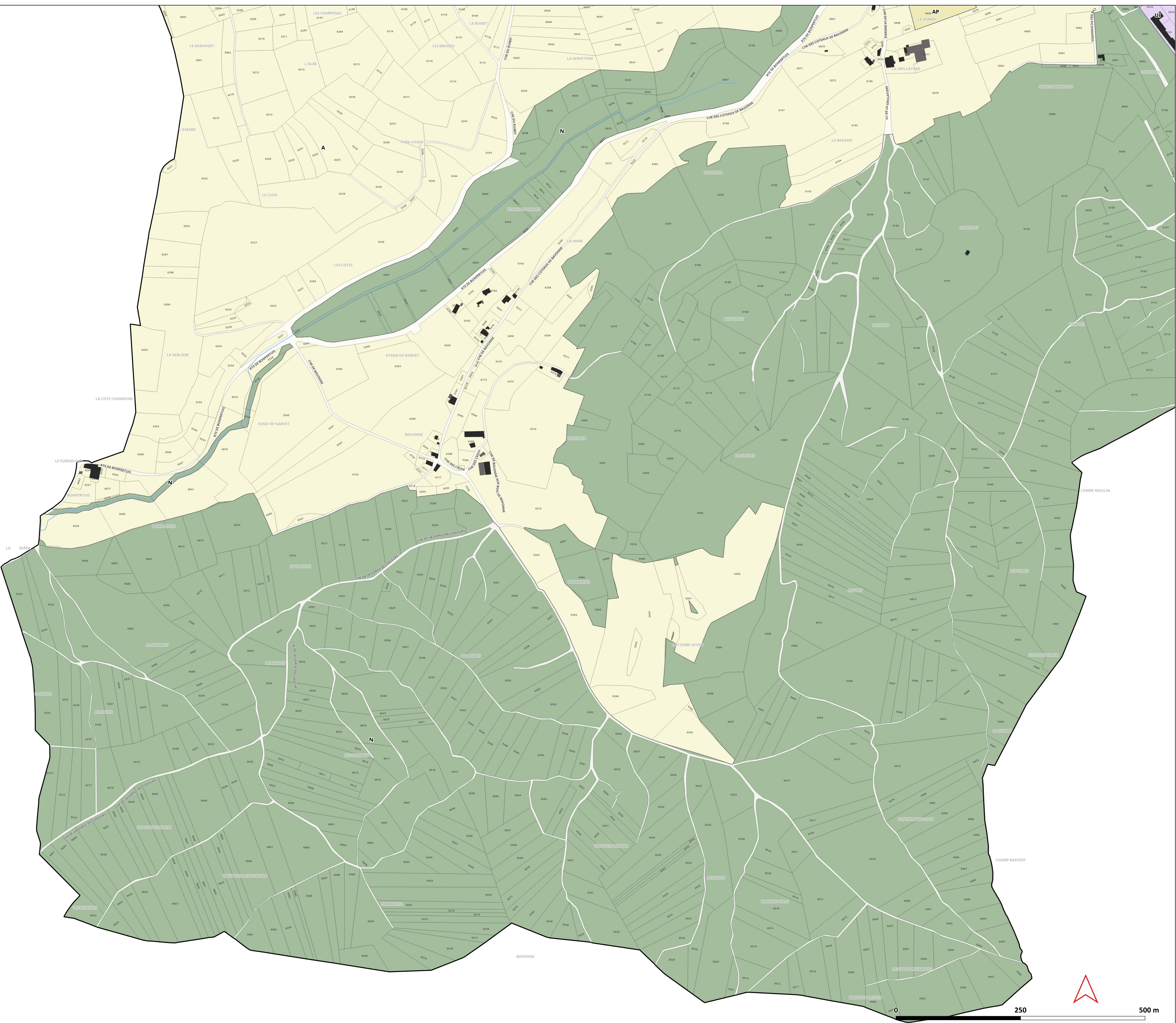
- Limite de commune (© DGFiP, 09-2025)
- Surface en eau non considérée comme plan d'eau au titre de la loi montagne
- Cours d'eau (source: DDT 38)
- Domaine public
- Parcelles

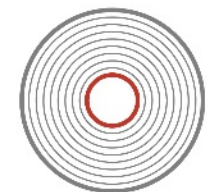
Bâtiments cadastrés

- Bâtiment en dur
- Construction légère

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (R 151.43)

N°	libellé	Surface (m2)	Bénéficiaire
----	---------	--------------	--------------



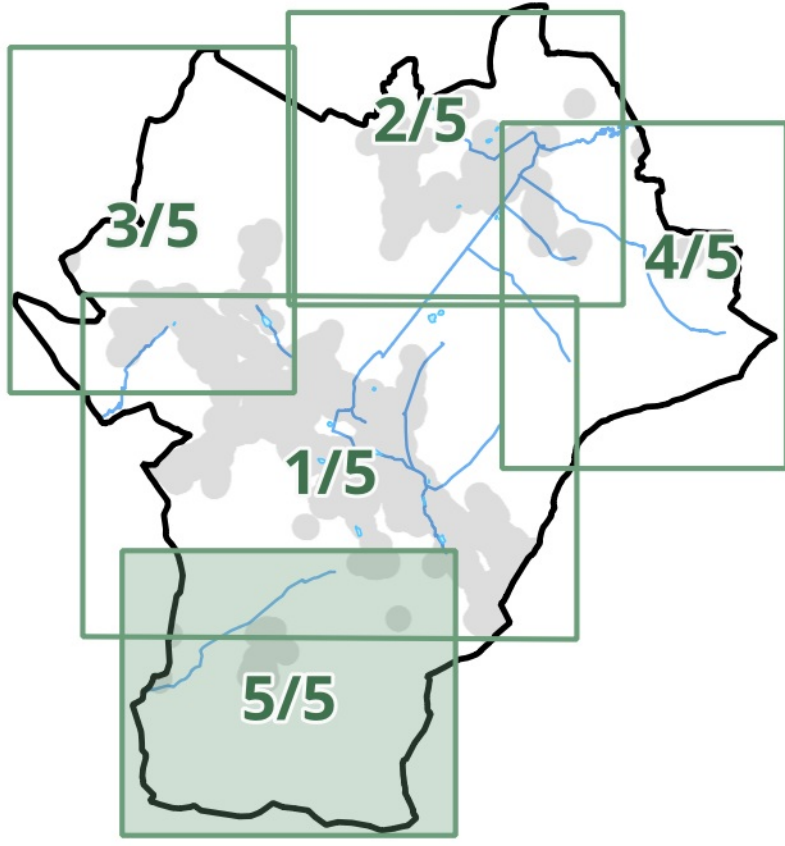


SECTEUR : SUD

Échelle : 1:3 000

Date d'édition : 20/02/2026

Nom du fichier : 38105_reglement_graphique_2_20260223.pdf



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

- Zone humide en application de l'article L 151-23 du CU
- Patrimoine végétal paysager (boisements, haies bocagères) en application de l'article L 151-23 du CU
- Réservoir de biodiversité en application de l'article L 151-23 du CU
- Trame Verte et Bleue - Corridors écologiques en application de l'article L 151-23 du CU

INFORMATIONS

- Limite à l'intérieur de laquelle les constructions nouvelles doivent faire l'objet de mesures spéciales d'isolation acoustique
- Exploitations agricoles soumises au principe de réciprocité au titre du L 111-3 du Code rural

Périmètres de protection de captages

Éloigné

CONTEXTE & CADASTRE (PCI SEPT.2025)

Limite de commune (© DGFIP, 09-2025)

Cours d'eau (source: DDT 38)

Domaine public

Parcelles

Bâtiments cadastrés

Bâtiment en dur

Construction légère

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (R 151.43)

N° libellé Surface (m2) Beneficiaire

LISTE DES PATRIMOINES BÂTIS (L151-19)

Désignation



COMMUNE DE CHIRENS

Révision générale

PLAN DES RISQUES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, approuvant le PLU.

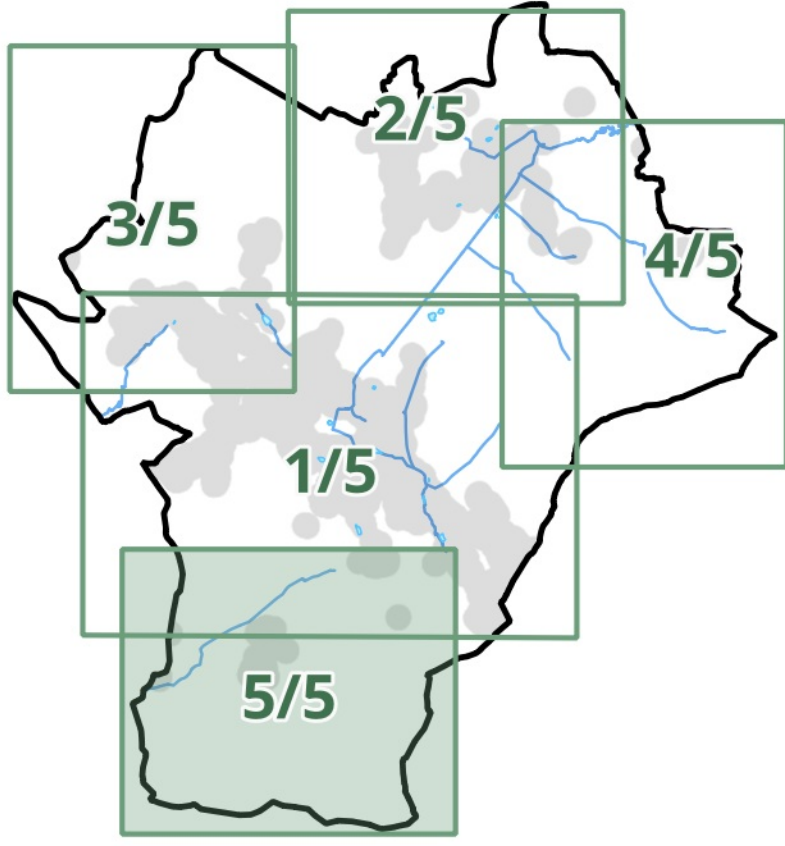
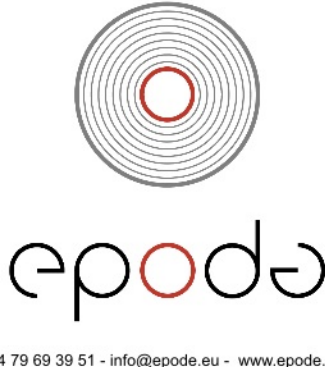
Le Maire
Christine GUTTIN

SECTEUR : SUD

Échelle : 1:3 000

Date d'édition : 20/02/2026

Nom du fichier : 38105_reglement_graphique_2_20260223.pdf



ZONAGE

 Contours de zonage

RISQUES

 Zones d'aléas issues de la carte multi-aléas (2012) - Zones inconstructibles

Zones d'aléas issues de la carte multi-aléas (2012) - Zones constructibles sous conditions

* : Niveau d'aléa C modifié, se référer à la carte d'aléa inondation de l'Ainan (2025) - Zones constructibles sous conditions

CONTEXTE & CADASTRE (PCI SEPT.2025)

 Limite de commune (© DGFIP, 09-2025)

— Cours d'eau (source: DOT 38)

■ Domaine p

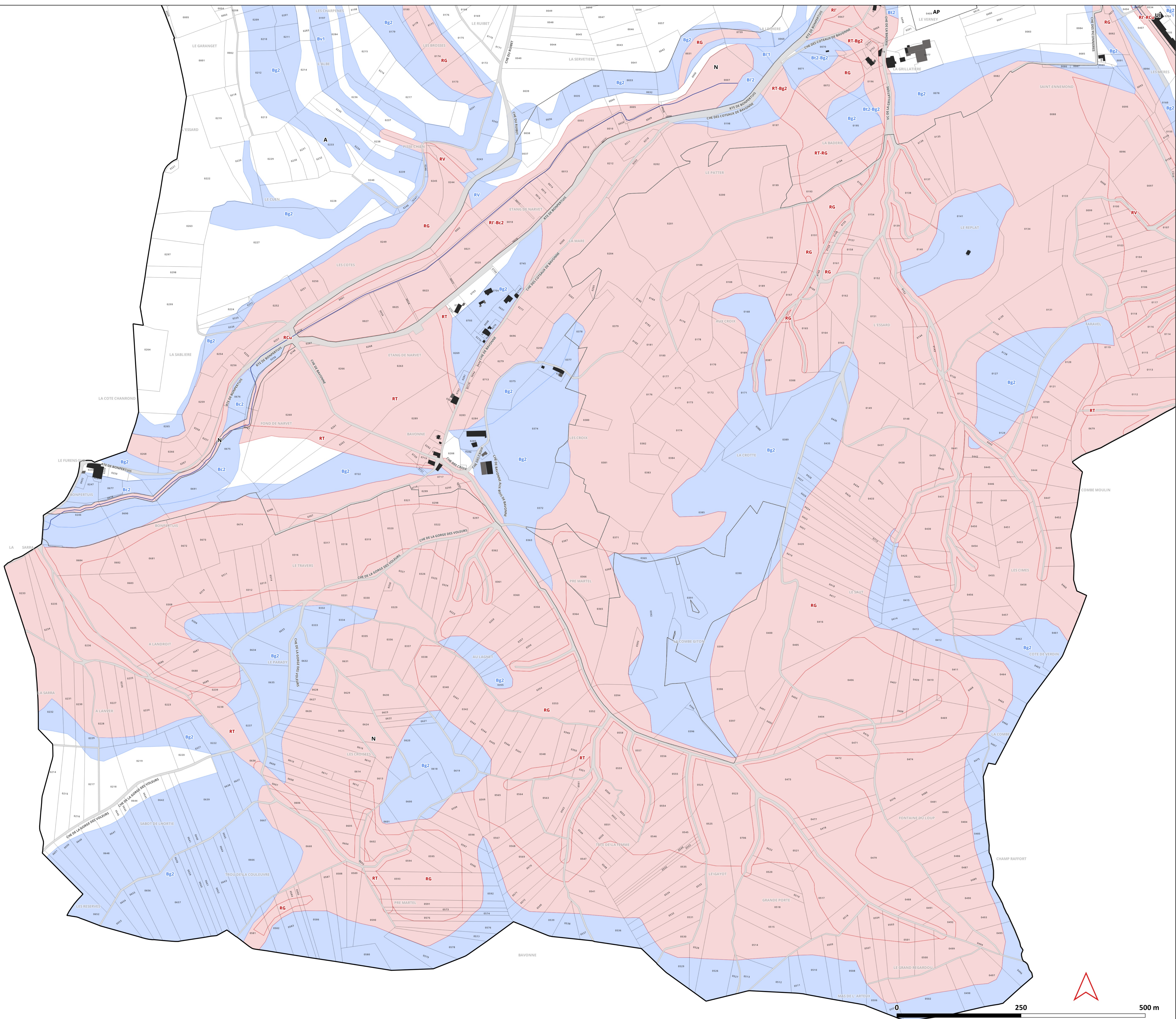
☐ Parcelles

Discussion

Bâtiments cadastrés

■ Bâtiment en dur

■ **Constatations** *Un homme*



250

500 m